l'Université Laval.

AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

VOL. XI. MANITOBA No. 7

LE METIS.

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, JUILLET 14 1881

LE

Cathologue Illustre de Vick.

—(o)—

Pour 1881, 120 pages, 600 gravures, 1 gravure en couleur avec la description des plus belles fleurs et plantes et la manière de les cultiver. Prix 10 centins.

VICK'S FLOWER AND VEGETABLE GARDEN 175 pages, 6 gravures en couleur, 500 gravures, 50 centins broché, relié en toile $1.00, en anglais et en allemand.

VICK'S ILLUSTRATED MONTHLY MAGAZINE 32 pages, 1 gravure en couleur à chaque numéro et plusieurs autres gravures. Prix pour un an $1.25; 5 copies pour $5.00. 1 copie comme échantillon 10 centins ou 3 copies pour 25 centins. Adressé :

JAMES VICK,
Rochester, N. Y.

10 février 1881.

M. E. ROY,

EPICIER,

VIS-A-VIS DU MAGASIN DE

STOBART, E EN & Cie,

GRANDE RUE, WINNIPEG.

—o—

M. E. ROY informe ses nombreuses pratiques et tout le public, qu'il tient un magasin d'Epiceries de première classe. Aussi des liqueurs choisies qu'il vendra à des prix qui défient toute compétition.

Pour le Carême :—Plusieurs espèces de poissons frais et salé venant de la Province de Québec.

N'oubliez pas d'aller visiter son magnifique magasin, porte voisine de la Banque Impérial.

M. E. ROY.

m-6m-8

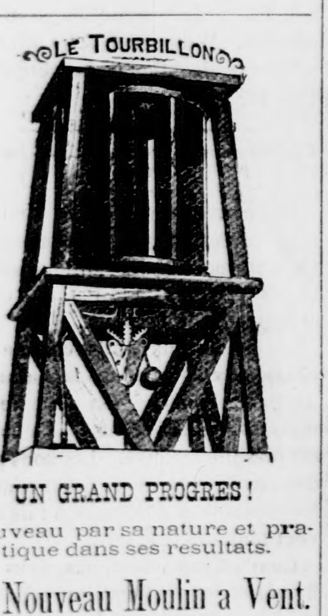

UN GRAND PROGRES!

Nouveau par sa nature et pratique dans ses resultats.

Un Nouveau Moulin a Vent.

(Le Tourbillon)

Se vendra à toutes les compagnies de chemin de fer pour pomper l'eau, scier le bois, etc.

Se vendra à tous les cultivateurs pour battre, moudre, etc.

Se règle de soi-même, et est ainsi fait qu'il peut utiliser les vents les plus violents.

Quiconque veut établir des manufactures ou *Spéculer* fera bien d'examiner cette invention.

BREVETS A VENTRE

Pour aucune partie du Canada, ou des Etats-Unis.

S'adresser pour les détails à

NAPOLÉON PRINCE.
St. Boniface, Man.

19 mai.

STOBART, EDEN ET CIE.

NOUVEAUTES! NOUVEAUTES!

SAISON D'ETE.

Etoffes à Robe, Costumes pour Dames, Soie,
Satin, broché et uni, Cachemires, noir et couleur,
Indiennes Françaises et Américaines.
Grand assortiment de corsets, Gants de kid pour Dames et enfants, Bas en soie, fil et coton.

Mouchoirs en dentelle | Mouchoirs en soie
do brodés | do en toile
do de Paris | do piqués en surjet.

CEINTURES AVEC BOURSE,
PAURONS ET PANTOUFLES,
CHEMISES, BLANCHES ET DE COULEUR POUR HOMMES,
CORPS, CAMISOLES,
CALEÇONS, BAS,
GANTS, FIL ET SOIE.

Cretonne! Cretonne!

Toujours en Magasin un assortiment complet d'articles pour hommes.

TWEEDS! TWEEDS! TWEEDS!

STOBART, EDEN & CIE.

Vulcan Iron Works,

MAPLE STREET, POINTE OUGLASS,

A l'Est de la Grande Rue,

WINNIPEG.

—o—

J'ai l'honneur d'annoncer au Public que mes Fabriques sont Maintenant pretes, et que je suis prepare a fabriquer toutes sortes d'ouvrages en Fer, Acier, Cuivre, aussi

Fonte de toutes espèces,

Ouvrages de forge de toutes sortes,

Engin, Chaudiere et autres Machineries,

Boulons de toute grandeur,

Posage de Tubes,

Réparations de Moulins, Etc., Etc.

L'ouvrage est fait par des machineries neuves des dernières et meilleures patentes.

Les boutiques sont parfaitement équipées, les employés sont des ouvriers de première classe, et satisfaction sera donnée dans n'importe quel ouvrage entrepris.

F. H. BRYDGES.

M24-m

Bottes! Bottes!

—o—

Chaussures, Chaussures.

—o—

Nous avons l'honneur d'informer les citoyens de St. Boniface, de Winnipeg et de la campagne que nous avons le magasin le plus considérable de Chaussures de toutes sortes pour hommes, femmes et enfants, qui se soit encore vu dans la Province,

LE TOUT AU PLUS BAS PRIX.

Notre assortiment de toute espèce de Cuirs pour harnais, pour voituriers, et d'outils de cordonnier est des plus complets. Valises, Porte-manteaux en quantités considérables.

On parle Français dans notre Etablissement.

Nous Sollicitons une Visite.

N. B. ZINKAN, & Cie.

Winnipeg, 235 Grande Rue, 2 portes au Sud de la Banque de Montréal.

12m-1881-6m

La Boule Rouge.

—o—

Marchandises Nouvelles

—o—

Les personnes désireuses de se procurer des HARDES FAITES, CHEMISES, COLS ET FAULX COLS, LINGE DE CORPS, CHAPEAUX, Etc., ne devront pas manquer d'aller au magasin de la Boule Rouge. Les marchandises sont nouvelles, des mieux choisies et à très-bas prix. Les mères de famille devront venir examiner nos habillements d'enfants. Le tout confectionné dans les derniers goûts et des mieux choisis.

SOUVENEZ-VOUS DE LA "BOULE ROUGE,"

249 Grande Rue, Winnipeg.

21m-81

LE "METIS."

Jeudi, 14 Juillet 1881.

Le *Times* de Londres, parlant du voyage projeté du Marquis de Lorne dans le Nord-Ouest, s'est bien gardé de laisser échapper cette occasion de dire des choses désagréables au Canada. "Qu'importe à l'Angleterre que ce soit le Canada ou les Etats-Unis qui profite de l'émigration des Iles Britanniques, écrit-il froidement ?"

Il n'est guère possible d'afficher plus ouvertement le peu de cas que l'Angleterre fait du Canada : Eh ! bien, loin de blamer le *Times* de son aveu, nous l'en remercions ; car en voilà un qui au moins fait preuve de franchise. Ah ! si tous les fanatiques de loyauté en agissaient de même.

Nous regrettons vivement avec nos confrères du *Free Press* de voir le jugement rendu par la Cour de Révision qui a refuser de leur accorder un nouveau procès dans une cause de libelle intentée contre eux par un de leurs anciens rédacteurs et que ce dernier a gagnée. Le juge en chef a conclu à l'octroi d'un nouveau procès ; les juges Dubuc et Miller l'ont refusé. Il y avait largement matière à une ré-audition de la cause ; et dans les affaires de presse un tribunal ne devrait pas, sans de graves raisons, refuser de rouvrir le procès sur de simples *technicalitées.*

Le *Globe*, de Toronto se croit sérieusement chargé de gouverner l'univers. Il régente Sir John six fois par semaine, se mêle à tort à travers de la politique locale d'autres provinces que la sienne, fait la leçon à ses coufrères en *gritisme*, dit des balourdises à propos de certaines questions vitales pour Winnipeg, et dernièrement nous le trouvons aux prises avec le règlement des gardiens d'enclos de la rivière aux Ilets de Bois dans Marquette Est. Suivant le *Globe*, très docte en la matière, il n'y a pas d'autre moyen de guérir le bétail casseur de clôtures que de s'en défaire ! Et puis, patati patatra, les gens de la *Boyne* sont des imbéciles s'ils n'en agissent pas ainsi. Voilà le *Globe*.

Le *Times* de Winnipeg publie une annonce dans laquelle on demande des recrues pour la police à cheval du Nord Ouest.

Il paraîtrait que sur le dernier détachement trente hommes auraient déserté en traversant les Etats Unis D'un autre côté, le *Globe* a publié et publie encore sur la condition misérable de ce corps des lettres remplies de faits et d'accusations les plus graves.

Est-ce que le temps n'est pas arrivé ou de licencier cette coûteuse organisation ou d'en changer le caractère ?

Nous avons autrefois demandé une enquête sur cette partie du service public qui ronge $300,000 tous les ans depuis cinq à six ans : aujourd'hui, après le résultat de l'enquête qui a abouti à la destitution de M Ryan, le seul magistrat Stipendiaire catholique dans tout le Nord Ouest, nous avons le droit de redouter l'emploi d'un remède souvent pire que le mal, et nous demandons tout simplement d'abolir la police à cheval du Nord Ouest, ou d'en faire une organisation purement et inclusivement militaire.

Le Général Luard, Adjudant-Général de la Milice du Canada, vient encore de se rendre coupable d'une brutalité inqualifiable envers un vieux Lieut.-Colonel de volontaires à London, Ontario. Il aurait apostrophé ce dernier en présence de ses soldats, et l'aurait traité d'une façon indigne. On sait que cette espèce d'ours mal léché a insulté l'hiver dernier tout un régiment Canadien de Montréal, en refusant d'une façon grossière de prendre connaissance d'une lettre qui lui avait été adressée par l'un des officiers, parce que la lettre était écrite en Français, c'est en outre le même individu qui en novembre dernier avait presque jeté à sa porte le Dr. Schultz et le Colonel Kennedy, de Winnipeg, qui avaient cru de leur devoir d'aller lui porter leurs compliments de bienvenue.

Si la bravouve et les talents du Général Luard sont de niveau avec sa grossièreté, c'est le premier capitaine des temps imodernes.

NOUVELLES DU CANADA.

Sa Grandeur Mgr. Bourget, Sa Grandeur Mgr Laflèche, M. le Sénateur Trudel et M. le Dr. Trudel doivent partir pour Rome, afin de demander l'établissement d'une université indépendante à Montréal.

Un Ordre en Conseil a été passé à Ottawa défendant aux employés d'accepter aucune charge que ce soit dans les conseils municipaux. Il est probable que les électeurs de St. Boniface auront une élection de conseiller à faire sous peu si cet Ordre en Conseil est appliqué à la Province, ce qui n'est guère à désirer!

Nous lisons dans la *Minerve* du 6 :

L'Hon. M. J. A. Chapleau part cet après-midi par le train de trois hrs. pour New-York dans le but de prendre demain le steamer *City of Brussels* de la ligne Inman. Les vœux de la province l'accompagnent dans ce voyage que des raisons de santé lui ont imposé, et nul doute que son séjour en Angleterre et en France sera profitable, sous plus d'un rapport pour la province de Québec.

Les collègues de l'Hon. M. Chapleau et l'élite des citoyens de Québec sont allés le saluer à la gare du palais, lundi soir à son départ.

Durant l'absence de l'Hon. M. Chapleau, c'est l'Hon. M. L. O. Loranger, qui agira comme chef du gouvernement et nous croyons que Son Excellence le lieutenant-gouverneur ne pouvait pas être mieux avisé dans ce témoignage de confiance.

Nous sommes également heureux de voir que l'Hon. M. le Dr. Ross sera durant cette absence ministre des chemins de fer et en permanence commissaire de l'agriculture et des travaux publics.

LES SŒURS DE CHARITÉ A EDIMBOURG.

Les sœurs de charité sont depuis quelques années établies à Edimbourg.

On sait que le culte de l'Ecosse est le presbytérianisme, la sombre doctrine prêchée par le fanatique John Knox, dont le premier, j'allais dire le seul dogme, est la haine du papisme.

Eh bien ! malgré cette intolérance du peuple au milieu duquel elles vivent, les sœurs de charité ont su se faire aimer et respecter de tous Leur établissement a pris un accroissement considérable, et, il y a quelques mois, pour venir en aide aux frais des agrandissements, une vente de charité a eu lieu. Toutes les grandes dames d'Ecosse, saus distinction de culte, ont tenu à honneur de prêter leur concours aux religieuses, et de se faire vendeuses.

Mais ce n'est pas tout, le discours d'inauguration a été prononcé par un des hommes les plus considérables du Royaume-Uni, lord Napier et Ettrick, ancier vice-roi de l'Inde, ancien ambassadeur d'Angleterre en Russie, ancien président du bureau scolaire de Londres.

L'orateur a déclarer qu'il était heureux d'avoir occasion de rendre hommage public aux sœurs de charité, et il a prononcé en cette circonstance un des discours les plus éloquents qui soient jamais tombés de ses lèvres. Ce protestant parlait avec admirationdes religieuses catholiques ; ce froid diplomate s'enflammait en faisant l'éloge enthousiaste des sœurs de charité.

Ce n'était pas seulement leur courage, leur dévouement, leur adnégation qu'il vantait,—c'était aussi leur intelligence, et l'art consommé avec lequel elle savent faire le bien et "se débrouiller" dans les circonstances les plus difficiles.

A l'appui de ce qu'il disait, lord Napier cita un trait de sa carrière diplomatique. En 1850 il se trouvait en qualité de secrétaire d'ambassade à Constantinople. Un jour lord Stratford de Redcliffe le chargea d'aller porter des secours à des réfugiés musulmans, expulsés de Crimée, qu'un navire Anglais venait de débarquer à Constantinople.

Lord Napier trouva sur le quai quelques centaines de malheureux, entassés les uns sur les autres, grelottant de froid, minés par la fièvre, mourant de faim, plongés dans le dénuement le plus complet et le désespoir le plus affreux.

Impuissant en présence d'une pareille misère, il retourna auprès de son ambassadeur et lui dit ce qu'il avait vu. "Allez de ma part trouver Mme. la supérieure des sœurs de charité de Galata," lui répondit lord Stratford, "informez la de ce qu'il se passe, et faites ce qu'elle vous dira."

Lord Napier s'acquitta de sa mission ; aussitôt qu'il eut délivré son message, la supérieure appela deux religieuses, leur dit quelques mots, et aussitôt celles-ci, sans faire une observation, le sourire aux lèvres, suivirent le secrétaire d'ambassade.

Elles se mirent à l'œuvre, et au bout d'une journée, elles étaient parvenues à soulager tous ces infortunés, tous musulmans—qu'on ne l'oublie pas ; elles avaient trouvé comme par enchantement pour eux de la nourriture, des abris, des couvertures, et elles leur prodiguaient les soins les plus tendres.

C'est de ce jour que date l'admiration et le respect de lord Napier pour les sœurs, et depuis ce temps ces sentiments n'ont fait que grandir chez lui.

Municipalite de St. Francois Xavier.

Lundi, 13 Juin, 1881.

Présent, M. le Préfet et tous les conseillers.

Après la clôture de la cour de révision, les minutes de la dernière assemblée ayant été lues, le Con. Daigneault propose, secondé par le Con. Turner, que les minutes soient adoptées. Adopté.

L'avis de motion du Con. Turner, donné à la dernière assemblée, a été renvoyé à la prochaine assemblée pour considération.

Le Con. Deslaurier propose, secondé par le Con. Lafregnière, que les cinq dernières lignes du réglement concernant les journées de corvée seront retranchées en y substituant ce qui suit :

Et tout lopin de terre possédé par un non-résident, ainsi que toute personne cotisée sur le dernier rôle d'évaluation de la municipalité, en qualité de propriétaire ou d'occupant de biens immeubles situés dans la municipalité, de la valeur de pas moins de cent piastres ni plus de cinq cents, seront taxées pour un jour.

Si la cotisation est pour plus de cinq cents et pas plus de mille piastres, deux jours.

Si la cotisation est pour plus de mille et pas plus de trois milles piastres, trois jours.

Si la cotisation est pour plus de trois milles et pas plus de cinq milles piastres, quatre jours.

Et pour chaque deux milles piastres en sus une journée de plus. Adopté.

Proposé par le Con. St. Germain, secondé par le Con. Turner, que la clause huit du réglement concernant les grands-voyers soit amendée en retranchant dans la troisième ligne les mots "deux piastres" et en y substituant les mots "une piastre et demie." Adopté.

Proposé par le Con. Turner, secondé par le Con Pagé, qu'une demie cent dans la piastre soit prélevée pour pourvoir aux besoins du conseil. Adopté.

Proposé par le Con. Deslaurier, secondé par le Con. Pagé, que M. J. Lesperance soit nommé gardien d'enclos pour le district No. 3. Adopté.

Le Con. St. Germain propose, secondé par le Con. Pagé, que le compte de M J. A. Turner, au montant de quatre piastres, lui soit payé. Adopté.

Que la somme de douze piastres soit payé à Charles M. Lavallée par ordre du grand voyer Lesperance.

Lecture du réglement concernant les traverses de la Rivière Assiniboine ayant été faite et prise en considération,

Le Con. Deslaurier propose, secondé par le Con. Daigneault, que le réglement soit adopté. Adopté.

Proposé par le Con. Daigneault, secondé par le Con. Turner, que le conseil s'ajourne jusqu'au premier lundi de juillet prochain. Adopté.

PIERRE LAVALLÉE,
Greffier.

MIRACLE A SAINTE ANNE DE BEAUPRÉ.

Parlant d'un pélerinage fait à Sainte Anne de Beaupré dernièrement, sous les auspices de la Congrégation des jeunes gens de la Haute Ville de Québec, le *Nouvelliste* raconte comme suit une guérison miraculeuse obtenue au pied de l'autel de Ste. Anne par une femme qui faisait partie du pélerinage :

"Cette confiance dans la Bonne Sainte-Anne, confiance recommandée par le prédicateur, une humble femme qui fesait partie du pélerinage de la Congrégation des jeunes gens la possédait tout entière.

"On l'a vue entrer dans l'église cette pauvre femme, se trainant misérablement sur deux béquilles et obligée même d'invoquer l'assistance de son mari.

"Elle prit place aux vêpres dans un banc et écouta avec une religieuse attention les paroles qui tombaient de la chaire de vérité.

"Cette femme était percluse depuis un grand nombre d'années, et loin de s'améliorer, ses forces ne tendaient qu'à diminuer. En définitive, ne pouvant plus se porter sur ses jambes, elle dût faire usage, il y a près de deux ans, de béquilles. Cette situation la rendait très malheureuse. Non-seulement il ne lui était pas possible de vaquer à ses occupations mais elle ne pouvait bouger sans le secours de ses deux béquilles.

"Dans cet intervalle de deux années, elle invoqua, à plusieurs reprises, la bonne Sainte Anne, fit des neuvaines, mais sa prière parut ne pas être entendue.

"Cette année, elle prit le parti, malgré son état précaire, d'aller s'agenouiller elle-même au pied des autels de Sainte-Anne et là y solliciter sa guérison.

"Elle partit en conséquence de la paroisse de Saint Gervais, comté de Bellechasse et en compagnie de son mari, M. Xavier Mercier, vint prendre à Québec, le bâteau qui conduisait les pélerins à Sainte-Anne.

"Sa confiance dans la grande Sainte a été généreusement récompensée.

"Après le sermon, elle alla, portée sur ses deux béquilles et aidée encore de son mari, s'agenouiller sur la balustrade pour vénérer la relique de Sainte Anne. Le mouvement qu'elle fit en se mettant à genoux parût la faire souffrir beaucoup, car elle ne pût réprimer une plainte.

"Le prêtre arriva enfin vers elle. Elle baisa avec amour et en pleurant la relique qu'il lui présentait. Se levant ensuite d'un band et toute radieuse, elle jeta pardessus la balustrade ses béquilles et s'en alla lestement gagner sa place à la stupéfaction de tous ceux qui avaient suivi ses mouvements.

"Madame Mercier était guérie, parfaitement guérie.

"Nous l'avons vue nous même se rendre ensuite au bateau et nous avons été surpris de la voir marcher aussi rapidement et sans aide.

"Ce prodige vraiment éclatant a créé une grande sensation parmi les pélerins. Il ne peut faire qu'augmenter la dévotion à la mère de l Très Ste Vierge."

Le massacre des Juifs en Russie.

Les nouvelles de Russie sont de plus en plus graves et inquiétantes. Le mouvement antisémitique gagne toutes les villes de la Petite Russie et même de la Pologne.

On chasse aux Juifs comme on chasse aux lièvres dans la plaine de Saint-Denis. On pille leurs maisons, on les incendie. La police est presque inactive. Les bons gendarmes de S. M. le czar sont comme les cerabiniers d'Offenbach : ils arrivent toujours trop tard.

Ce n'est cependant pas dans les haines et dans le fanatisme religieux qu'il faut rechercher les causes de cette explosion soudaine. La Russie n'est pas le pays des guerres de religion. La liberté des cultes y est relativement grande, et l'histoire n'offre pas d'exemple qu'une église ait jamais été pillée par le peuple.

Les émeutes de la Petite Russie sont tout simplement des émeutes agraires, comme celles qui éclatent en Irlande ; c'est la révolte du paysan contre le propriétaire, dans cette partie de la Russie, le juif a fini par accaparer peu à peu la terre et les capitaux. Il joue aujourd'hui vis-à-vis du moujik le rôle de l'ancien seigneur vis-à-vis du serf.

Ces révoltes se renouvelleront tant que le sort du paysan ne sera pas meilleur, tant que les impôts l'écraseront et que la loi ne l'aura pas mis à l'abri de l'exploitation de ceux qui possèdent.

Comme le paysan russe n'a aucune connaissance des idées socialistes ces révoltes et ces émeutes ne serviront qu'à prêter appui au mouvement constitutionnel ou jacobin, dans les classes éclairées. Tel fut le résultat des émeuetes popu laires en France en 1789, et même en Angleterre avant la réforme de 1832.

L'incurie des autorités qui ne prennent aucune mesure efficace pour arrêter les pillages et les incendies des maisons juives, donneraient presque à supposer que le gouvernement n'est ni indifférent ni étranger à ce mouvement.

Les récents procès nihilistes ont en effet montré que les chefs de la révolution russe appartiennent, pour la plupart, à la race israélite En déchaînant les passions populaires contre l'élément juif, le gouvernement espère peut être détruire et supprimer une des causes principa les du nihilisme.

Voici, en effet, ce que nous lisons dans le curieux et très intéressant ouvrage que M. Victor Tissot vient de publier sous le titre de *Russes et Allemands* :

" Il y a dix fois plus de juifs que de Russes, d'Allemands et de Polonais, dans les rangs de la révolution nihiliste. Les Juifs sont encore traités en Russie comme des maudits, des parias. On les entrave de toutes façons ; on les malmène, on les méprise ; on leur interdit le séjour de certaines villes ; on les oblige à regagner, le soir, comme des animaux immondes, leurs infâmes ghettos. Ils naissent la haine au cœur.

" Les juives surtout apportent dans leurs acte de révolte une energie concentrée, une résolution froide qui rappelle la Judith biblique. Quand je visitai, il y a quelque temps, à Moscou, la prison de dépôt pour la Sibérie, on me montra dans une tour une jeune femme tenue au secret ; c'était une juive d'une merveilleuse beauté, aux cheveux noirs, aux yeux brûlants. Elle nous regarda avec une attitude hautaine, puis, s'adressant au directeur de la prison elle lui dit d'une voix calme : " J'aimerais bien savoir pourquoi je suis ici."

La chasse aux juifs n'arrêtera pas le mouvement révolutionnaire en Russie ; il ne fera que le précipiter. Suivant les préceptes mosaïques, le sang appelle le sang.

Nouvelles Locales

—La cotisation est très-élevée dans St. Boniface : espérons qu'elle diminuera l'an prochain.

—Nous avons eu la semaine dernière quelques jours très-frais. La nuit dernière a été très-chaude avec grand vent du sud.

—Le chemin entre St. Boniface et Ste. Anne des Chênes est beau entre N. D. de Lorette et Ste. Anne, mauvais entre St. Boniface et Lorette.

—Le gardien d'enclos de St. Boniface mettra en fourrière tout animal trouvé errant après neuf heures du soir : avis à qui de droit.

—Le pont de fer de la rivière Assiniboine sera ouvert gratis au public aujourd'hui et demain ; les péages ne commenceront à être exigés que samedi,

—Il s'est glissé une omission dans la publication du Réglement No. 16 de la Municipalité de St. Boniface qui devra en nécessiter une nouvelle publication.

—Il y aura ce soir à 8 hrs. à l'Hôtel de ville à Winnipeg une assemblée publique pour aviser aux moyens de recevoir dignement le Gouverneur Général : nous prenons la liberté de suggérer l'adoption de pareille mesure à St. Boniface.

—Il ne sera permis à aucun correspondant de la presse canadienne d'accompagner le Gouverneur Général dans son excursion du Nord-Ouest. On conçoit le mécontentement des journaux : plusieurs pour s'en venger conseillent à leurs confrères de garder le plus profond silence sur l'excursion.

—Les Parker de la Rivière Sale ont poursuivi M. André Nault, de St. Vital, parce que ce dernier avait eu l'audace d'aller couper du bois sur sa propriété, propriété dont les Parker se sont emparés. La cause a été plaidée devant le Magistrat par MM. Royal et Prud'homme avocats de M. Nault, et MM. McKenzie et Rankin avocats des Parker. Le Magistrat ayant pris la décision en délibéré, a donné gain de cause à M. Nault, lundi dernier.

—L'Hon. M. Girard est taxé à 36 jours de corvée ; l'Hon. M. Royal à 24, et l'Hon. M. Dubuc et M. A. A. C. LaRivière à 21, croyons nous : ces messieurs ont reçu avis, le 9 courant de M. L. Levreault, inspecteur des chemins, de se rendre sur la rue Dumoulin lundi le 18 juillet chacun avec une pelle, une bêche et un pic, pour y faire leur part de jours d'ouvrage avec les autres.

Au lieu de passer une partie de l'été à travailler sur les chemins, on nous informe qu'ils aimeront mieux se prévaloir du bénéfice de la commutation.

ARBRE VINDICATIF.

L'*Entreprise* de Virginia, Nevada, dit qu'un gentleman de cette ville est propriétaire d'un arbre particulier, provenant d'une semence rapportée d'Australie. Sa croissance a été très rapide, et qusque n'ayant encore atteint qu'une faible partie de son développement il a maintenant 8 pieds de haut. Il ressemble à l'acacia, et il a toutes les qualités caractéristiques de la sensitive. Chaque soir, au coucher du soleil, ses feuilles se replient et les extrémités des bourgeons s'enroulent. Si l'on touche un bourgeon, les feuilles s'agitent et frémissent comme indignées pendant plus d'une minute après que l'attouchement à cessé.

L'endroit où avait poussé cet arbre singulier étant trop petit pour sa pleine croissance, le propriétaire a donné l'ordre, jeudi dernier, de le transplanter dans un terrain plus favorable, et après avoir bien expliqué les précautions à prendre, il est parti faire son tour habituel sur la plantation. De retour quelques heures plus tard, il a trouvé la maison sensdessus dessous et ses gens bouleversés comme en présence d'une catastrophe imprévue. A ses demandes d'explication, on a répondu que, conformément à ses ordres, l'accacia australien avait été transplanté mais que l'opération avait déplu à cet arbre et qu'il en avait témoigné une grande colère.

A peine enfoncé dans son nouveau trou, toutes ses feuilles se sont hérissées, menaçantes comme les défenses d'un porc-épic, et le tronc et les branches ont eu de véritables convulsions. En même temps, l'arbre irrité à répandu autour de lui une odeur écœurante, révoltante, semblable à celle émise par un serpent a sonnettes quand on le taquine. La maison entière en a été empestée, et il a fallu ouvrir portes et fenêtres pour échapper à la suffocation. L'accès de rage de l'arbre déménagé a duré plus d'une heure, et l'on ne sait où sa vengeance se serait arrêtée si le soleil ne s'était couché dans l'intervalle, ramenant l'heure où ce bizarre échantillon du règne végétal a coutume de se livrer au repos.

Naissance.

A Montréal, le 5 juillet courant, au No. 75 rue de l'Erable, Madame L. A. Lesage, une fille.

Ministère de l'Intérieur

OTTAWA, 25 mai 1881.

Vu que les circonstances ont fait voir la nécessité d'apporter certains changements au système suivi par le gouvernement dans l'administration des terres fédérales, —avis public est donné par le présent :—

1. Les réglements du 14 octobre 1879 ont été rescindés par arrêté de Son Excellence le Gouverneur Général en conseil, le 20e jour de mai courant, et remplacés par les règlements suivants, concernant la vente de terres propres à la culture :

2. Les sections portant des numéros pairs situées dans la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, c'est-à-dire, dans un rayon de 24 milles de chaque côté de la ligne du dit chemin de fer, à l'exception de celles qui pourraient être réservées comme lots à bois pour les colons sur des terres de prairie dans la dite zone, ou dont le Gouverneur en conseil pourra spécialement disposer—seront affectées exclusivement aux établissements (homesteads) et aux préemptions. Les sections portant des numéros impairs en dedans de la dite zône sont des terres du chemin de fer Canadien du Pacifique, et ne peuvent être acquises que de la compagnie.

3. Les terres affectées aux préemptions en dedans de la dite zone de 24 milles de chaque côté du chemin de fer Canadien du Pacifique, inscrites jusqu'au 31e jour de décembre prochain inclusivement, seront vendues au taux de $2.50 par acre ; quatre dixième du prix d'achat, portant intérêt au taux de six pour cent par année, seront payés en six versements égaux annuels à compter de la dite date, avec intérêt au taux susdit sur telle partie du prix d'achat qui restera impayée de temps en temps, payable avec chaque versement.

4. A compter du 31e jour de décembre prochain, le prix restera le même—c'est-à-dire $2.50 l'acre—pour les préemptions dans la dite zone, ou dans la zone correspondante de tout embranchement du dit chemin de fer, mais ce prix sera payé en une seule somme à l'expiration de trois ans, ou plus-tôt, selon que le réclamant aura acquis un titre à son quart de section d'établissement.

5. Les terres fédérales, appartenant au gouvernement, dans un rayon de 24 milles de toute ligne projetée de chemin de fer, reconnue par le ministre des chemins de fer, et dont il aura donné avis dans la Gazette officielle comme etant une ligne projetée de chemin de fer, seront vendeus au prix et conditions ci-dessous :—Les terres dites de préemptions seront vendues au même prix et aux mêmes conditions que ceux spécifiés dans le précédent paragraphe,et les sections impaires seront vendues à $2,50 l'acre, comptant.

6. Dans tous les townships ouverts à la colonisation dans Manitoba ou les territoires du Nord-Ouest, en dehors de la dite zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, les sections paires, à l'exception des cas prévus dans la clause deux de ces réglements, pour les établissements (homesteads) et les préemptions, et les sections impaires à la vente comme terres publiques,

7. Les terres désignées comme terres publiques seront vendues à un prix uniforme de $2 l'acre au comptant, excepté dans certains cas spéciaux où le ministre de l'intérieur,—en vertu des dispositions de la section 4 de l'acte modifiant l'Acte des terres fédérales passé à la dernière session du parlement,—pourra retirer de la vente et de la colonisation ordinaires certaines terres propres à la culture lorsqu'il le jugera à propos et les offrir en vente à l'enchère publique au plus haut enchérisseur, et dans ce dernier cas la mise à prix de ces terres sera de $2 l'acre.

8. Les terres de préemption en dehors de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique seront vendues prix uniforme de $2 l'acre, payable en une seule somme à l'expiration de trois ans à compter de l'inscription, ou plus tôt, selon que le réclamant aura acquis un titre à son quart de section d'établissement (homestead).

9. Les dispositions de la clause 7 ne s'appliqueront pas aux terres situées dans la Province de Manitoba ou dans les territoires du NordOuest au nord de la zone renfermant les terres du chemin de fer du Pacifique, où une personne étant réellement établie sur une section impaire aura le privilège d'acheter une étendue de 320 acres de telle section, mais pas plus, au prix de $1,25 l'acre, au comptant ; mais il lui faudra avoir résidé réellement pendant trois ans sur cette terre avant d'obtenir des lettres patentes.

10. Les prix et conditions de paiement des sections impaires et des préemptions, ci-dessus énoncés, ne s'appliqueront pas aux personnes qui se seront établies dans aucune des zones décrites dans les dits règlements du 14 octobre 1879,—rescindés par les présentes,—mais qui n'ont pas obtenu d'inscriptions pour leurs terres, et qui pourront établir leur droit d'acheter ces sections, selon le cas, au prix et aux conditions fixés respectivement par les dits règlements.

Bois pour les Colons.

11. Dans les townships de prairie le système de lots à bois sera continué,—savoir, les colons n'ayant pas de bois sur leurs terres, auront la permission d'acheter les lots à bois d'une étendue n'éxcédant pas 20 acres chacun, à un taux uniforme de $5 l'acre, payable comptant

12. Les dispositions du paragraphe immédiatement précédent s'appliqueront aussi aux colons sur les sections de prairie achetées de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans les cas où les seules terres à bois disponibles auraient été réparties sur des sections paires, pourvu que la compagnie du chemin de fer consente à agir dans le même sens lorsque le seul bois dans la localité se trouvera sur ses terres.

13. En vue de favoriser la colonisation en réduisant le prix des matériaux de construction, le gouvernement se réserve le droit d'accorder des licences de temps en temps en vertu des dispositions de "*l'Acte des terres fédérales,*" pour couper du bois marchand sur toutes ses terres situées dans des townships arpentés, et toute occupation ou vente de terres dans les limites de ces licences, seront alors sujettes à leur opération.

Ventes de terres à des particuliers ou à des corporations pour des fins de colonisation.

14. Chaque fois qu'une compagnie ou un particulier demande des terres pour les coloniser, et est disposé à dépenser des capitaux pour construire des moyens de communication entre ces terres et des endroits déjà colonisés, et que le gouvernement est convaincu que cette compagnie ou cet individu est de bonne, foi les sections impaires des terres en-dehors de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, ou de la zone d'aucune de ses lignes d'embranchement, pourront être vendues à cette compagnie ou à ce particulier, pour moitié prix, soit $1 l'acre comptant Si les terres demandées se trouvaient situées dans la zone du chemin de fer Canadien du Paciûqut le même principe s'appliquera quant à une moitié de chaque section paire, c'est-à dire une moitié de chaque section poire pourra être vendue à la compagnie ou au particulier au prix de $1,25 l'acre payable comptant. La compagnie ou le particulier sera de plus protégé jusqu'au montant de $500, portant intérêt au taux de six pour cent jusqu'à parfait paiement, dans le cas d'avances faites pour placer des familles sur des établissemants, en vertu des dispositions de la section 10 des amendements à l'Acte des terres fédérales précités.

15. Toute telle transaction se fera aux conditions suivantes :

(*a*) Pour les terres situées en dehors de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, la compagnie ou le particulier, selon le cas, devra, dans les trois ans qui suivront la date de l'arrangement avec le gouvernement, placer deux colons sur chacune des sections impaires et aussi deux colons sur des établissements (*homesteads*) sur chacune des sections paires comprises dans le projet de colonisation.

(*b*) Si les terres demandées se trouvent situées en dedans de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, la compagnie ou le particulier devra, dans les trois ans après la date de l'arrangement avec le gouvernement, placer deux colons sur la moitié de chaque section paire achetée en vertu des dispositions du paragraphe 14 ci-dessus, et aussi un colon sur chacun des deux quarts de section restant disponibles pour des établissements dans cette section.

(*c*) Si les auteurs du projet font défaut de placer le nombre prescrit de colons, dans le délai fixé, le Gouverneur en conseil pourra résilier le vente et le privilege de colonisation et reprendre possession des terres non colonisées,ou exiger le plein prix de $2 l'acre, ou $2,50 l'acre, selon le cas, pour ces terres, comme il sera jugé à propos.

(*d*) Qu'il soit bien compris que ceci ne s'applique qu'aux projets de colonisation des terres publiques par des imigrants de la Grande-Bretagne ou du continent européen.

Terres à pâturage

16. Le système énoncé plus bas s'appliquera aux demandes de terres pour des fins de pâturage, et avant de faire droit à aucune demande, le ministre de l'intérieur s'assurera que le requérant est de bonne foi et a les moyens de mener à bonne fin l'entreprise qui fait l'objet de la demande.

17. Le ministre de l'intérieur pourra de temps en temps, suivant qu'il le trouvera convenable, offrir à bail tels townships ou telles parties de townships propres à des fins de pâturage, à une mise à prix qu'il fixera, et les vendre au plus haut enchérisseur—la prime pour ces baux sera payée comptant lors de la vente.

18. Ces baux seront pour un terme de vingt un ans, et aussi en conformite des dispositions de la section huit de l'amendement précité de l'Acte des terres fédérales, passé à la dernière session du parlement.

19. L'étendue comprise dans un bail sera toujours proportionnée à la quantité d'animaux qui y seront gardés, à raison de dix acres de terre pour chaque animal ; si, toutefois, le locataire négligeait dans les trois ans à compter de la date du bail, de mettre le nombre voulu d'animaux sur la terre, ou si, subséquemment, il faisait défaut de garder un nombre d'animaux proportionné à l'étendue des terres affermées, le Gouverneur en conseil pourra résilier ce bail, ou en diminuer proportionnellement l'étendue.

20. En mettant le nombre voulu d'animaux dans les limites des terres affermées le locataire acquiert le privilége d'acheter et de recevoir des lettres patentes pour une quantité de terre comprise dans ce bail pour y construire les bâtiments nécessaires, n'excédant pas cinq pour cent de l'étendue des terres affermées, laquelle ne devra, en aucun cas, excéder 100,000 acres.

21. La rente payable pour une terre affermée, sera toujours au taux de $10 par chaque mille acres qu'elle renfermera, et le prix de la terre qui pourra être achetée pour la station à bestiaux mentionnée dans le paragraphe immédiatement précédent sera de $1,25 l'acre, payable comptant.

Paiments des terres.

22. Les paiements pour des terres publiques ainsi que pour des préemptions pourront se faire soit en argent, soit en scrip, soit en certificats de primes militaires ou de police, au choix de l'acheteur.

23. Les dispositions ci-dessus ne s'appliqueront pas aux terres qui ont quelque valeur comme emplacements de ville, ni aux terrains houillers ou autres terrains miniers ni aux carrières de marbre ou de pierre, ni aux terres sur lesquelles se trouveront des pouvoirs d'eau : elles n'affecteront pas, non plus, les sections 11 et 29 dans chaque township, qui sont des terres d'écoles publiques, ni les sections 8 et 26, qui sont des terres de la compagnie de la baie d'Hudson.

J. S DENNIS,
Député du ministre de l'Intérieur.

LINDSAY RUSSELL,
Arpenteur général,

AVIS.

Des Soumissions cachetées et adressées au Commissaire des Sauvages, et endossées "Soumission pour Approvisionnemts" seront reçues à ce Bureau jusqu'à midi,

Jeudi, 14 Juillet, 1881.

Pour la livraison de Quatre Mille Sacs de fleur XXX et de Cent Cinquante Mille Livres de Bacon (Lard fume) (premiere qualite) au Fort Ellice, le 14 Octobre,

ET 120,000 LBS. DE BACON, AU 1ER OCTOBRE PROCHAIN.

Aux endroits ci-dessous mentionnés:

25,000	lbs.	de Bacon	à	Carlton,
40,000	"	"	"	Battleford,
20,000	"	"	"	Pitt,
10,000	"	"	"	Victoria,
25,000	"	"	"	Edmonton.

Des Soumissions séparées seront reçues pour la fleur livrée à Ellice, de même que pour le Bacon livré à la même place, aussi pour la livraison du Bacon aux différents endroits sur la Rivière Saskatchewan, tel que ci-dessus requis.

Chaque Soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté pour la somme de Mille Piastres qui sera confisqué si la partie à laquelle le contrat est adjugé, refuse le dit contrat, ou n'achève pas l'ouvrage contracté.

Des échantillons de farine devront accompagner chaque Soumission.

On ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

E. DEWDNEY,
Commissaire des Sauvages,

Bureau des Sauvages,
Winnipeg, 2 Juillet, 1881—2f.

Demandes de Licences.

HOTEL—Thomas Doyle ; et William Byers, Assiniboia.

JOHN FRASER, P.C.L.

Winnipeg, 23 Juin 1881.

Manitoba House

FIRST STREET, WINNIPEG.

MARCOUX & PELISSIER

PROPRIETAIRES.

Nous avons l'honneur d'annoncer au public de la campagne que nous venons d'ouvrir ce magnifique Hôtel sur un pied de première classe. Nos prix sont madérés. Nous tenons que des liqueurs de première qualité.

Magnifique écurie.

Enfin rien n'a été épargné. Nous espérons avoir une part de votre personage, certain que nous sommes de donner entière satisfaction.

VENEZ NOUS VOIR.

MARCOUX & PÉLISSIER,
Propriétaires.

Winnipeg, 14 Juillet, 1371.—3m

AVIS.

MUNICIPALITE DE ST. BONIFACE,

JEUDI, 14 Juillet, 1881.

Avis est par le présent donné aux propriétaires d'animaux qu'ils sont tenus et obligés de les tenir enfermer à partir de neuf heures du soir ; sinon ils encourront les frais et amendes.

J. B. JOYAL,
Gardien d'Enclos.

Ce Grand Remède est au rang des choses nécessaires à la vie.

Ces fameuses Pilules purifieront le sang et agissent avec la plus grande efficacité sur.

Le Foie, l'Estomac, les Reins

et les INTESTINS, donnant du ton, l'énergie et de la vigueur à ces GRANDES SOURCES DE LA VIE. Elles sont recommandées consciencieusement comme un remède infaillible dans tous les cas où la constitution, quelqu'en soit la cause, s'est affaiblie. Elles sont merveilleusement efficaces pour toutes les maladies des femmes n'importe l'âge ; et comme REMEDE GÉNÉRAL DE FAMILLE, ne peut être surpassé

HOLLOWAYS OINTMENT

Ses Propriétés de Guérison sont connus dans le Monde Entier

Pour guérir le MAL DE JAMBES, Mal de Poitrine,

Vieilles Blessures,

Plais et Ulcères.

c'est un reméde infaillible. Si l'on s'en frictionne le cou et l'estomac avec précaution il guérit le MAL de GORGE, les Bronchites, les Toux et même l'ASTHME. Pour les Enflures Glandulaires, Abcès, Hémorrhoïdes, Fistules,

HOLLOWAYS PILLS

La Goutte, le Rhumatisme

Et toutes les MALADIES DE LA PEAU, . . n'ont jamais failli.

Les Pilules et l'Onguent sont manufacturés seulement au

No. 533 RUE OXFORD, LONDRES,

Et sont vendus par tous les Marchands de Remèdes du Monde Civilisé ; avec directions pour s'en servir, dans presque toutes les langues.

Les marques de commerce de ces Remedes sont enrégistrées à Ottawa Ainsi toute contre-façon dans les Possessions Anglaise de l'Amérique, sera poursuivie.

Les acheteurs devront examiner l'Etiquette sur les Pots et les Boites Si l'adresse n'est pas 533. Oxford Street, London, il y a falsification

St. Boniface. 16 Oct, 1879

ABONNEZ-TOUS

AU

JOURNAL "LE METIS"

LE SEUL ORGANE FRANÇAIS PUBLIÉ DANS LE NORD OUEST.

l'Abonnement est de $2 50 par Annee,

PAYABLE D'AVANCE

Tous ceux qui desireront le recevoir voudront bien s'adesser a J. C. S. ROYAL. Gerant.

CHAUX, PIERRE, SABLE.

—o—

Stony Mountain Lime & Stone Co.

—o—

A commencé ses opérations et est prête à livré de la pierre à bâtir à Winnipeg, Portage la Prairie et Emerson ou à n'importe quel point sur la ligne du chemin de fer Pacifique canadien à très bas prix.

Des échantillons de pierre peuvent être vus au bureau de la Compagnie, Winnipeg.

Est aussi en état de fournir de la chaux en grande ou petite quantité après le 15 mars, ayant sous construction deux larges fours patentés, qui donneront 2,000 minots chaque par semaine. Un hengar pour la chaux sera construit à la carrière et à Winnipeg, où les ordres à partir d'un minot de chaux et sable seront remplis sous le plus court délai.

Pour plus amples informations, prix, etc. adressez à

JAS. G. MACDONALD,
Winnipeg.

WM. W. MACALISTER.
Stony Mountain.

m-3-t3-3m

GASPARD LONGPRE,

ST. BONIFACE.

IMPORTATEUR DE

FERRONNERIES,

FERBLANTERIES ET

INSTRUMENTS D'AGRICULTURE.

Le magasin de M. Longpré se trouve situé à l'ancienne place de M. Roy où le public est spécialement invité à aller lui faire une visite afin de se convaincre par lui même du bas prix auquels il vend ses ferronneries, ferblanteries, instruments d'agriculture etc., etc.

On se charge aussi à ce magasin de toutes sortes de réparations. Ouvrage sur commande des mieux finies.

SPECIALITÉ.

Instruments d'agriculture.

G. LONGPRÉ.

3m-10m-81

F. PARENT,

Peintre, Decorateur, Etc.,

—o—

Magasin et Boutique à

SAINT BONIFACE, PRES L'HOTEL NATIONAL.

—o—

M. Parent, tout en remerciant le public de l'encouragement libéral qu'il a reçu jusqu'à ce jour l'invite à venir lui faire visite. Comme par le passé les commandes reçues de la campagne seront exécutées sous le plus court délai et à des prix très réduits.

Spécialité pour les Voitures

F. PARENT.

m10-6m-81

ZOTIQUE LAVOIE,

Forgeron et Mécanicien,

SAINT BONIFACE.

—o—

Exécute à sa boutique toutes espèces d'ouvrages tels que :

FERRER LES CHEVAUX.

FERRER LES VOITURES,

ETC., ETC., ETC.

Le tout se fait avec des matériaux de première classe, et la main d'œuvre est sans réplique.

Teutes commandes envoyée rcevront la plus promte attention.

Sa boutique est sxr l'avenue Taché vis-à-vis l'étal de boucher de MM. Bonick & McCormick.

Z. LAVOIE.

m10-6m-81

M. HUGHES

ENTREPRENEUR ET MARCHAND DE MEUBLES,

228 GRANDE RUE, WINNIPEG.

—o—

MEUBLES.

Constamment en mains des meubles pour maison privée et bureaux. Le tout dans les meilleurs goûts et à très bon marché.

ENTREPRENEUR

de cercueils et d'écrins en noyer noir et en bois de rose, etc. etc., etc.

AUSSI

Tout ordre ou commande laissés à son établissement recevront la plus grande attention.

Moulures pour Cadres.

Des moulures de toute espèce pour encadrer des gravures ou images de toute grandeur.

Venez me voir avant d'acheter ailleurs.

M. HUGHES.
No. 228 Grande Rue.

Winnipeg, 3 Mars 1881.

m-3-1a

COMPAGNIE

DE LA

BAIE D'HUDSON.

—o—

TERRAIN EN CULTURE

A VENDRE DANS

Manitoba et le Nord-Ouest.

—o—

La Compagnie de la Baie d'Hudson possède 7,000,000 d'acres de terre dans la grande et fertile zône et offre maintenant en vente

500,000 ACRES

arpentées par le Gouvernement de la Puissance.

LOTS DE VILLE A VENDRE,

Dans Winnipeg, West Lynne, Portage la Prairie et Goschen (Territoire du Nord Ouest.)

Les lots ci-dessus seront vendus à des prix raisonnables et à des conditions de paiement très faciles.

Toutes les informations ayant rapport à ces terrains seront données au Bureau de la Compagnie à Winnipeg et à Montréal.

C. J. BRYDGES,

Commissaire des Terres.

m9-1a-81

Avis.

Le Dr. T. Fafard, a ouvert un bureau à St. Boniface, Avenue Taché, au-dessus du Magasin de M. GEORGE ROY.

Heures de Bureau, de 8 heures à 10 heures A. M., de 1 à 3 P. M. et de 6 heures à 8 heures P. M.

Annonces Nouvelles

E. LEMIRE,

Rue Notre-Dame, **WINNIPEG**

Informe respectueusement le public de Winnipeg et des environs qu'il est maintenant en état de fabriquer et réparer toute espèce d'instruments aratoires, voitures, wagons, charrettes, etc.

Aussi il fera sur commande des herses, jougs à bœufs, chaloupes, bacs et bateaux, le tout des mieux finis et exécuté par des hommes compétents.

Ferrage des chevaux, ouvrage de forge et toutes sortes de réparations promptement et habilement exécutées.

Toutes commandes laissées à la boite 17, bureau de poste, St. Boniface, recevront une immédiate attention.

TROUVÉE.

Vers le 13 Mai dernier, sur le chemin des Mennonites, à St. Vital, une pièce d'étoffe pour hardes d'hommes.

La personne qui l'a perdue pourra la ravoir en prouvant la propriété et payant les frais d'annonces.

S'adresser au bureau du "Métis."

St. Vital, 28 Juin, 1881—3 f.

AVIS PUBLIC.

AVIS PUBLIC est donné que si d'ici à huit jours les rentes pour constitut de lots dans St. Boniface, ne sont pas payés au bureau de MM. Royal et Prud'homme, avocats, à Winnipeg, il sera institué des poursuites judiciaires.

Ceci est le dernier avis.

St. Boniface 9 Juin 1881.

FÊTE NATIONALE

DES

CANADIENS-FRANCAIS

CÉLÉBRÉE A QUÉBEC EN 1880

HISTOIRE—STATISTIQUES—DOCUMENTS—MESSE—PROCESSION—BANQUET—CONVENTION

PAR M. H.-J.-J.-B. CHOUINARD
Sec.-Gén. de la Convention.

Cet ouvrage sera livré dans quelques jours à ceux qui y auront souscrit avant le 15 juillet prochain, aux conditions suivantes :

Le volume sera envoyé, franc de port, broché ou relié ;

Prix-Broché	$1 00
Reliure en percaline	1 25
Demi-reliure (bibliothèque)	1 50

à toutes les personnes qui en enverront le prix à l'adresse suivante :

H. J. J. B. CHOUINARD,
Boite 264, Bureau de Poste,
QUÉBEC.

Ces conditions sont offertes aux souscripteurs seulement. A partir du 15 juillet 1881, le prix de l'ouvrage broché sera strictement d'une piastre et cinquante centins ($1.50.)

Québec, 20 juin 1881. 1m

DANIEL CAREY

AVOCAT, NOTAIRE, &C

Grande Rue - Winnipeg,

Vis-a-vis le Palais de Justice.

ARGENT PRETE SUR PROPRIETES FONCIERES.

JOSEPH ROYAL

AVOCAT,

SOLLICITEUR,

PROCUREUR ET

NOTAIRE PUBLIC

Bureaux : Maison Radiger, vis-à-vis le Palais de Justice, Grande Rue, WINNIPEG.

2 Juin, 1880.

AGENCE GENERALE

DE

PROPRIETES FONCIERES,

D'ASSURANCES,

de Prêt et d'Emprunt.

—o—

A. A. C. LaRiviere - Alex. Kittson.

ST. BONIFACE, MANITOBA.

—o—

On se charge à ce Bureau de la vente et de l'achat de Terres, Lots de Ville et de toute espèce de Propriétés Foncières.

Des Assurances sont accordées contre le feu sur les bâtisses, les meubles, etc., contre les accidents et sur la vie : on donne aussi des garanties sur la fidélité des employés publics et municipaux.

Les personnes qui désirent emprunter de l'argent pourront, en s'adressant à ce Bureau, obtenir depuis $100 jusqu'à $5,000 en donnant première hypothèque sur des propriétés dont la valeur sera suffisante et les titres reconnus au Bureau des Terres du Gouvernement.

On se charge aussi à ce Bureau de l'exécution des demandes de Patente de terre, d'actes de vente et de toute sorte de contrats.

St. Boniface, 20 Mai, 1880.

A VENDRE A ST. BONIFACE.

Une jolie maison dernièrement bâtie, dans le meilleur ordre, et entourée d'un jardin.

ADJUTOR GAUVREAU,
Propriétaire.

St. Boniface 19 mai 1881.

Demandes de Licences

HOTELS.—Félix Gentes, George T. Lundy, Fidèle Mondor, E. J. Prince, John McKinnon, J. H. Lashander, John Nevins, Thomas Doyle, Mrs. Jane Gallie.

EPICERIES.—William Flett, J. H. McTavish, F. W. Gigot, Robt. Bullock.

JOHN FRASER,
P. C. L.

9 juin, 1881—2 f.

Depuis ce jour jusqu'a la fin de 1881

Une Piastre !!

Le *Mail* (Toronto) est au premier rang des journaux et dépasse ses rivaux. Le mieux écrit, le mieux informé et le plus influent des journaux canadiens, il fait honneur à l'esprit d'entreprise de nos compatriotes. (*Brampton Conservator.*)

Le "Mail" Hebdomadaire.

Le meilleur marché et le premier en Amérique. Il nous reste des *Annuaires* dont la valeur est plus grande qu'aucun manuel agricole de trois piastres d'abonnement. Nous enverrons un *Annuaire* à tout abonné, tant qu'il nous en restera.

Nous ferons plus !

Nous enverrons *gratis* à chaque abonné du *Mail* hebdomadaire de 1881 un *Annuaire* de 1881 en voie de préparation.

Ainsi les abonnés nouveaux recevront
Le *Mail* hebdomadaire pour 15 mois,
L'annuaire agricole de 1880,
L'annuaire agricole de 1881,

Le tout pour UNE PIASTRE !

S'adresser
THE "MAIL,"
Toronto

jno—25

Avis.

Avis public est par le présent donné que les Rentes de Lots dans St. Boniface sont dues depuis le Premier Mai courant et payables sans délais aux Bureaux de MM. Royal et Prud'homme, avocats, à Winnipeg.

St. Boniface, 5 Mai 1881. 1m